



Comité de projet Projet agrivoltaïque sur la commune de Châteauneuf-la-Forêt

17 JUIN 2025

Photosol



- 01** Loi APER et comité de projet
- 02** Présentation de Photosol
- 03** Le projet envisagé à Châteauneuf la Forêt
- 04** Evolution du projet
- 05** Concertation, raccordement...
- 06** Temps d'échange



01

LOI APER
ET
COMITÉ
DE PROJET



Qu'est-ce-que les comités de projets ?

Des temps de dialogue instaurés par la loi APER



Le décret du 24 décembre 2023 relatif à l'article 16 de la loi APER assure, à partir du 24 juin 2024, « une concertation préalable des parties prenantes (...) sur la faisabilité et les conditions d'intégration dans le territoire des projets d'installation de production d'énergies renouvelables »
→ **Tout projet d'une puissance supérieure à 2,5 MWc, en dehors des ZAER, doit faire l'objet d'un Comité de Projet.**



Une réunion doit être tenue avant le dépôt du permis de construire. Les personnes suivantes sont conviées :

Les membres de droit :

- ✓ Le **porteur de projet**,
- ✓ Un **représentant de la commune d'implantation** du projet,
- ✓ Un représentant de l'**EPCI** de la commune d'implantation : Briançe Combade
- ✓ Un représentant de **chaque commune limitrophe de la commune** d'implantation du projet (Sussac, St Anne St Priest, Neuviç-Entier, Linards, La Croisille sur Briançe, St Méard)

Les membres invités :

- ✓ La préfecture, la DDT, la Chambre d'agriculture, l'exploitant agricole du projet



Le Comité de projet permet l'information des élus sur le projet
Ce comité est un moment d'échange et de réponse aux questions

02

PRÉSENTATION DE PHOTOSOL



Photosol en France

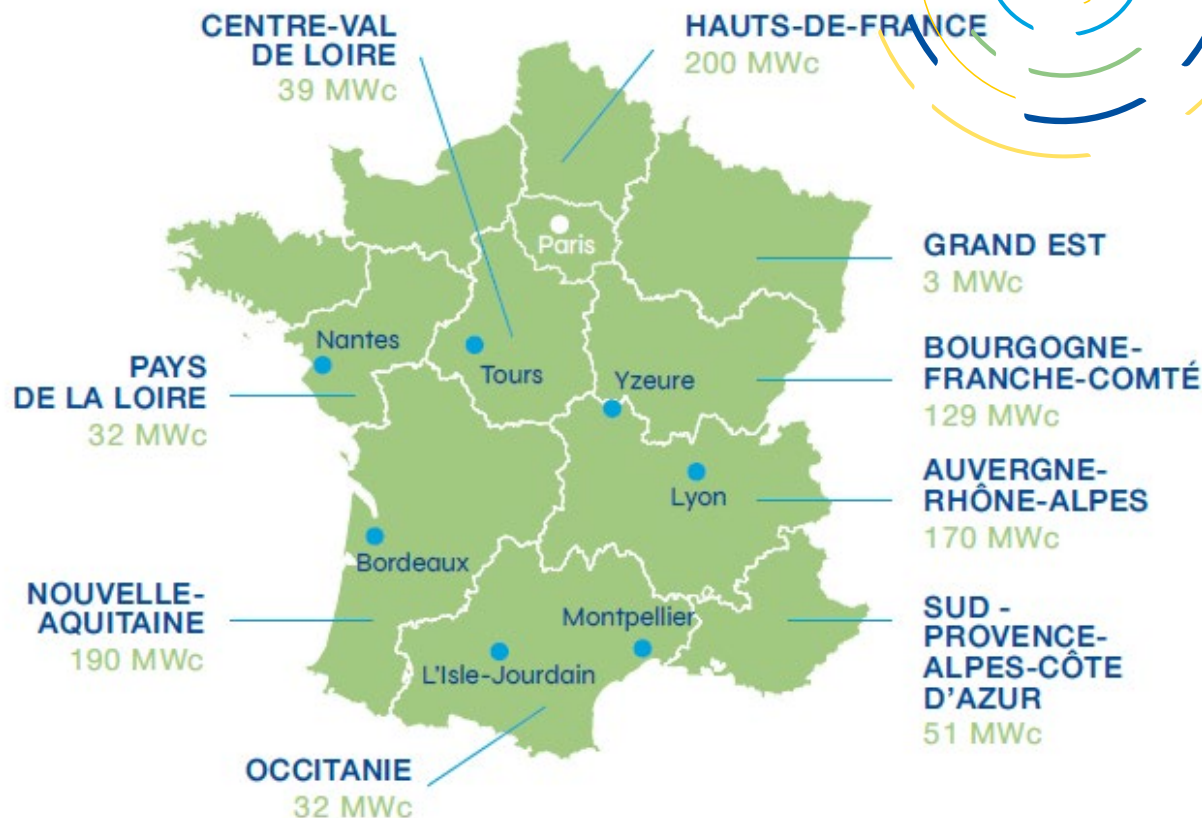
16 ans
de savoir-faire

+ 90 installations
dont **19 parcs**
agrivoltaïques

900 MWc
en exploitation
et prêts à construire

Une maîtrise de tous
les métiers du photovoltaïque

Projets en ombrières, toitures,
agrivoltaïsme, terrains dégradés



03

LE PROJET
ENVISAGÉ À

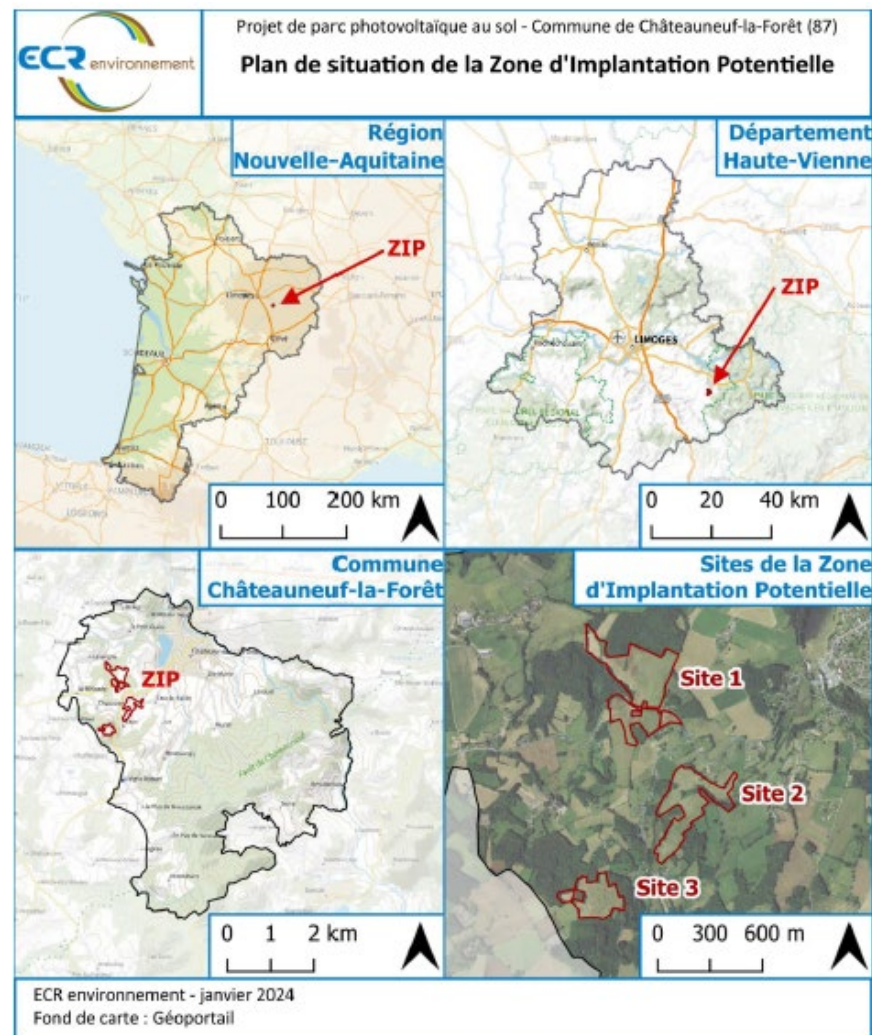
CHÂTEAUNEUF

 LA FORET



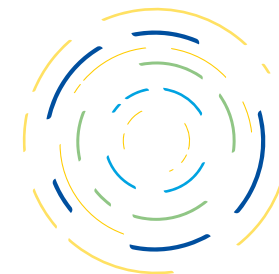
Localisation du projet de Châteauneuf la Forêt

- La commune Châteauneuf la Forêt fait partie de la **Communauté de Communes de Briance Combade**.
- Les sites sont situés en limite de commune, à l'ouest du bourg

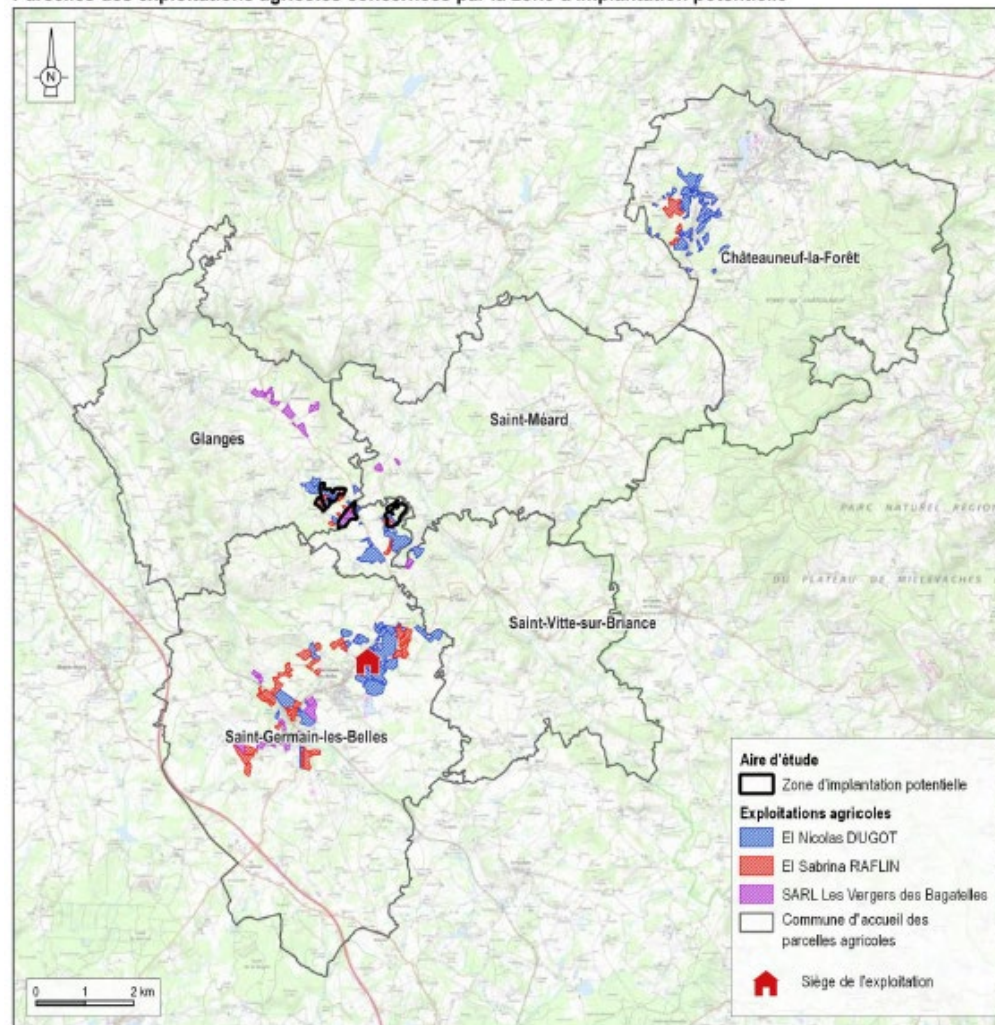


Le projet agrivoltaïque – présentation des exploitations

- Propriétaires-Exploitants : **M Dugot et Mme Raflin sa compagne** , et leur fils aîné **M Gauchon** + Installation à venir de leur fils **Cadet**
- Surface de l'exploitation : **388 ha**
- Production :
- **Brebis Charolais – Suffolk**
- Troupe de **1600 brebis** actuellement
- Commercialisation via une coopérative



Parcelles des exploitations agricoles concernées par la zone d'implantation potentielle



L'agrivoltaïsme, c'est quoi ?



- La **loi APER** définit le cadre des installations agrivoltaïques :
 - **Projet qui allie production agricole et production énergétique**
 - **La production agricole doit rester l'activité principale de la parcelle**
 - L'installation doit être **réversible**
 - L'installation doit **rendre au moins l'un des 4 services** suivants :



L'amélioration du potentiel et de l'impact agronomique



L'adaptation au changement climatique



La protection contre les aléas



L'amélioration du bien-être animal

Les synergies observées entre nos parcs PV et nos activités d'élevage



ÉCOSYSTÈME PRAIRIAL [UREP]

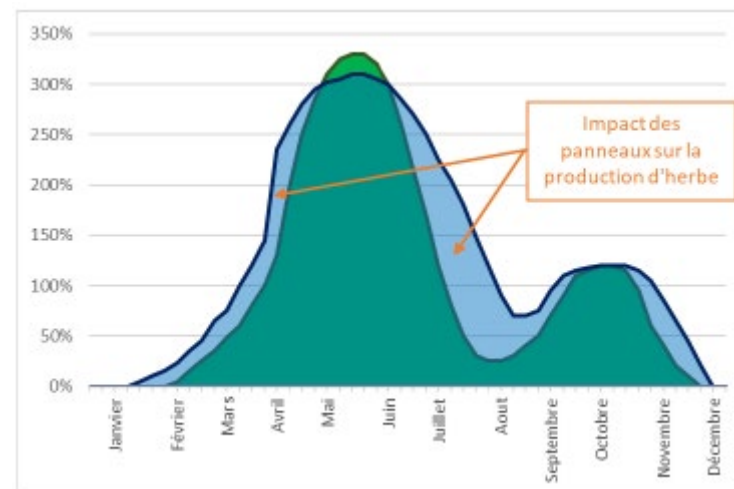
Pousse de l'herbe sous les panneaux

- Effet de protection en période de sécheresse
- Pic de printemps lissé
- Reprise plus rapide au printemps et à l'automne
- Production de biomasse équivalente sur l'année.



Poids des agneaux sous les panneaux

- 2021 (année humide) : + 3 kg de poids vif pour les agneaux élevés sur parc agrivoltaïque
- 2023 (année sèche) : + 5 kg



Un projet agrivoltaïque qui respecte les recommandations à toutes les échelles



Au niveau national :

- Respect de la loi APER et ses principes (maintien de la production agricole, réversibilité, services).



Au niveau départemental :

- Co-construction du projet avec la Chambre d'Agriculture 87.

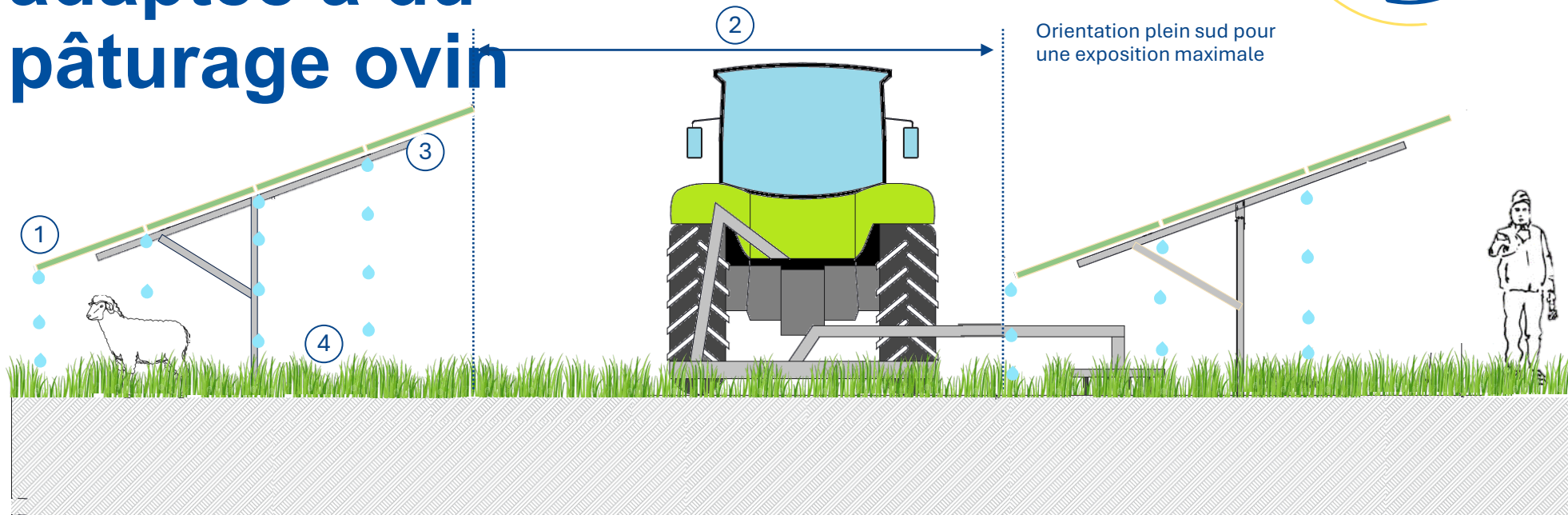


Au niveau local :

- Adaptation à la production aux enjeux et activités existantes sur l'exploitation



Structure fixe, adaptée à du pâturage ovin



- ① Point bas à **1,20 m** selon la nature du sol
- ② Espace entre **les tables de 5,90 m**
- ③ Structure type **mono-pieux et panneaux inclinés à 15°**
- ④ Puissance de **~ 0,5-0,7 MWc par hectare**

- Augmenter la **période de pâturage**
- **Réimplantation** de la prairie avant construction et après construction
- Zone de vie stabilisée qui permet la manipulation des animaux plus facilement
- Garantir un **ombrage pour les brebis** lors des périodes estivales, dans le but d'améliorer leur bien-être
- Respect des contraintes d'exploitations et du **gabarit des ovins**



Aménagements d'un parc agrivoltaïque

Aménagements agrivoltaïques pris en charge par PHOTOSOL

- Portails
- Parc de contention
- Passage tous les 150m environ afin de faciliter le déplacement de l'éleveur sur la centrale et la surveillance des bêtes
- Clôtures faisant le contour de la centrale
- Clôtures mobile gérées par l'exploitant
- Abreuvoirs
- Réimplantation de la prairie si dégradation



04

EVOLUTION DU PROJET



Un zonage compatible avec le projet

Document d'urbanisme:PLU de Châteauneuf la Forêt

- Zonage A : compatible

Article 2 : ...**Les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif** si elles ne compromettent pas le caractère agricole de la zone.

Les constructions nouvelles liées à l'activité agricole.

L'adaptation, la réfection ou l'extension des bâtiments existants liés à l'activité agricole.

- Zonage Ault : Compatible

Article 2 : Occupations et utilisations du sol soumises à conditions particulières
Implantation et dispositions particulières ramenant tous les risques et nuisances à un niveau compatible avec le voisinage,

Besoins en infrastructure et réseaux compatibles avec les équipements publics existants,

Implantations et aspect extérieur des bâtiments intégrés dans le bâti environnant.

Toute nouvelle construction est conditionnée par une étude préalable puis par une modification ou une révision du PLU.

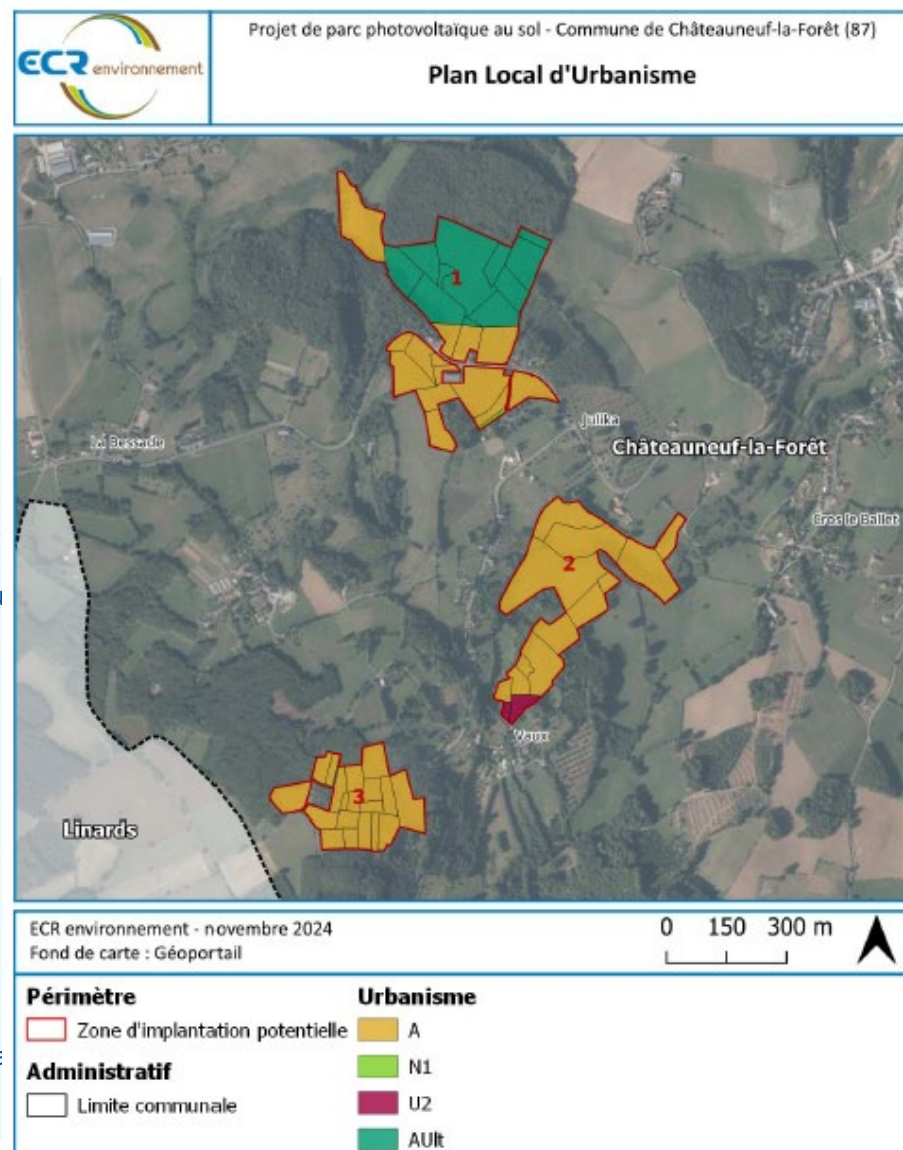
- Zonage U2 : pas d'implantation prévue sur ce zonage

- Zonage N1 : compatible,

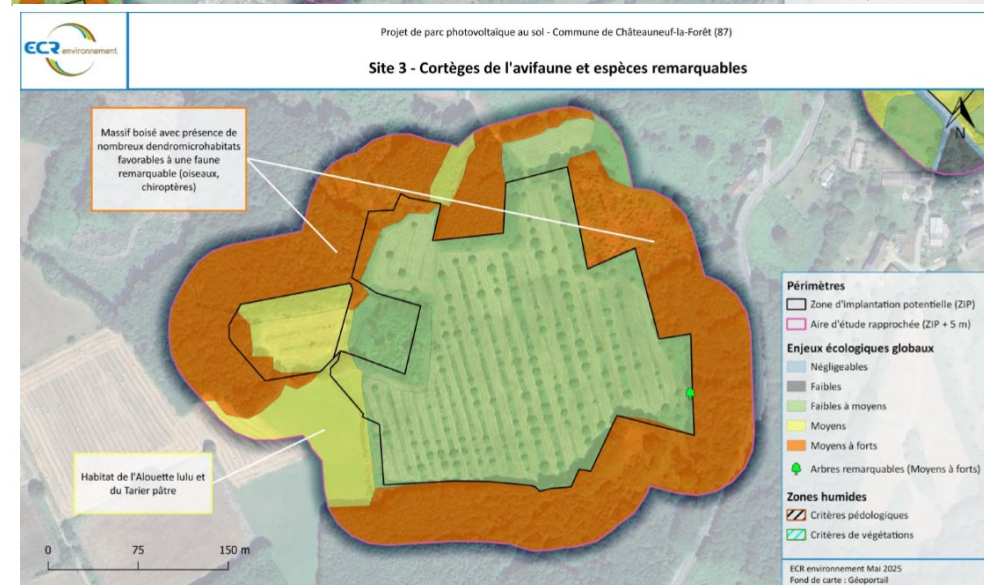
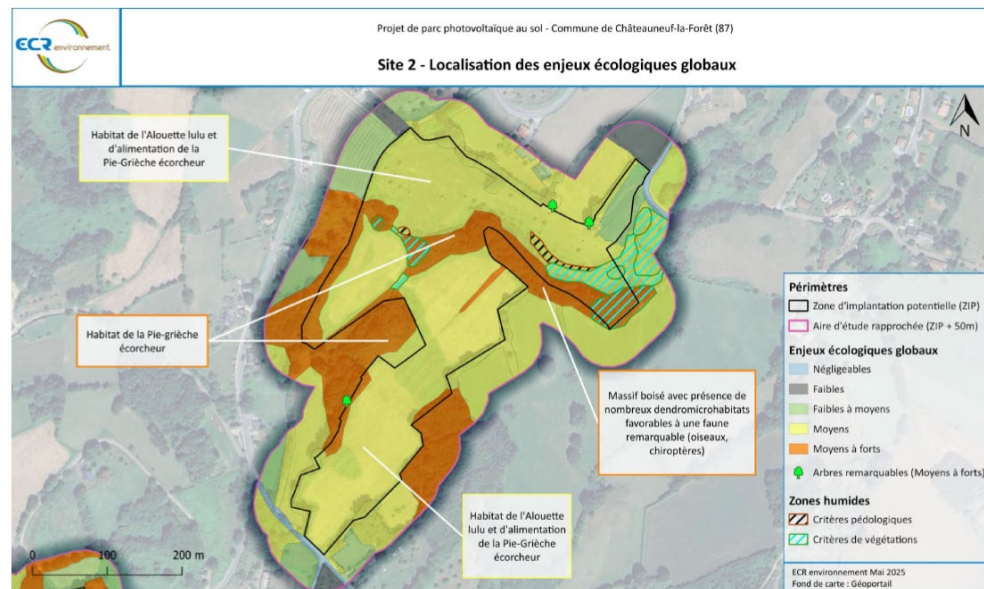
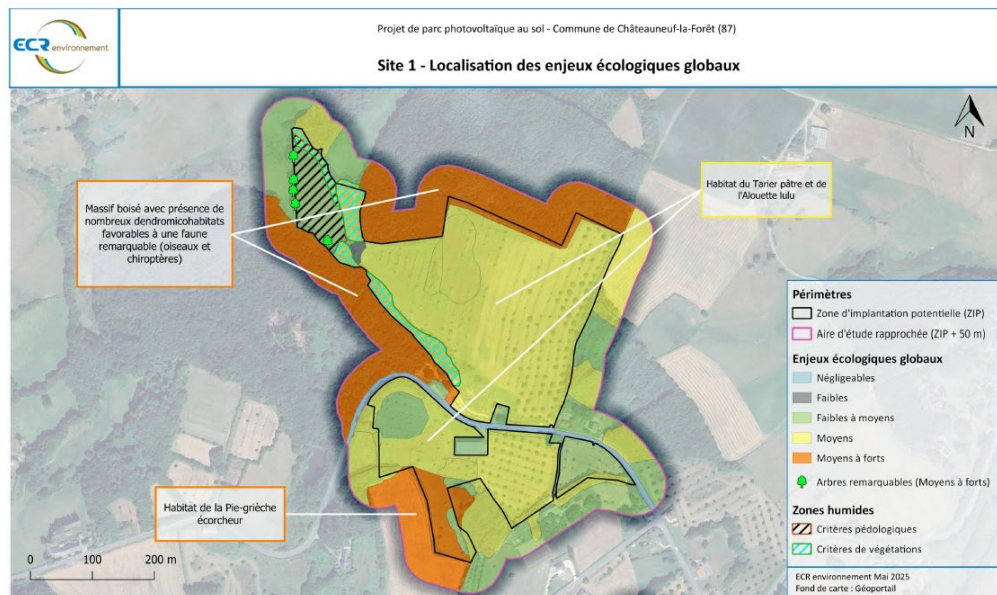
...Article 2 : Occupations et utilisations du sol soumises à conditions particulières

Les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêts collectif, lorsque des contraintes l'imposent.

Les éléments de paysage (petit patrimoine, haies bocagères ou patrimoine bâti) localisés sur les documents graphiques ainsi que leurs abords sont à préserver selon l'article L.123.1.7è du Code de l'Urbanisme. Tous travaux ayant pour effet de détruire un élément de paysage identifié et non soumis à un régime d'autorisation doivent faire l'objet d'une autorisation préalable au titre des installations et travaux divers. ...



Evitement des zones sensibles (habitat, faune, flore)



Implantation en dehors des forts enjeux paysagers



Monuments historiques :

- Pas de co-visibilité avec en site connu



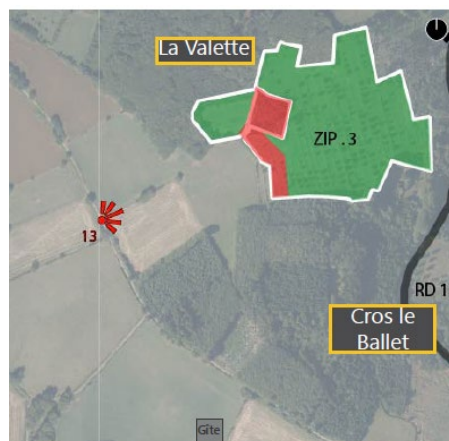
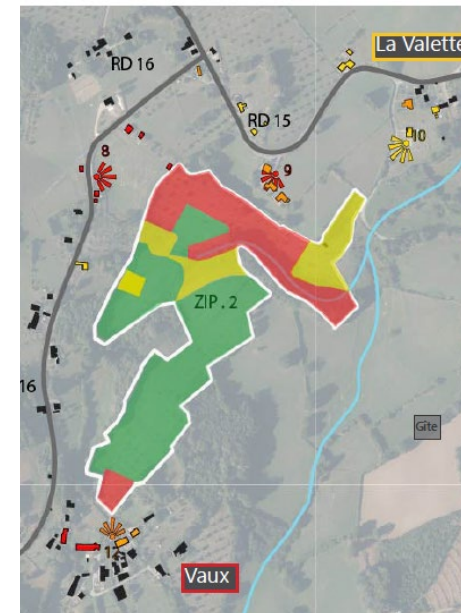
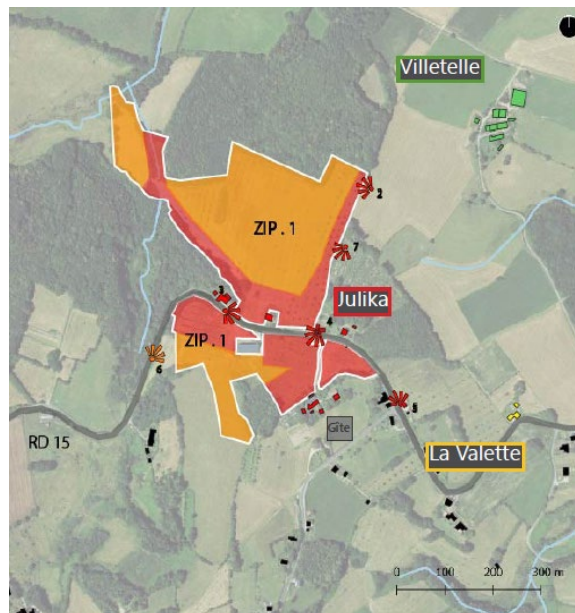
Distance aux habitations :

- Recul par rapport aux co-visibilité du lieu-dit Julika, Vaux
- Suppression du site Puy de Vaux après concertations avec les élus du conseil municipal



Perceptions depuis les routes:

- Depuis la RD7B et voies communales



Enjeux environnementaux :implantation en dehors de forts enjeux



Surface zone d'étude : 30 ha

Objectif :
Projet agrivoltaïque cohérent en dehors des forts enjeux environnementaux (biodiversité, paysage)



- surface photovoltaïque clôturée : 16,5 ha
- surface photovoltaïque développée : 7,2 ha
- ... soit une puissance *estimée* à 8 MWc.



Une configuration adaptée aux contraintes et enjeux



- Surface photovoltaïque clôturée site 1 : **9,3 ha**
- Surface photovoltaïque développée – site 1: **7,25 ha**
- Espace Inter-rangée : **5,90 m**

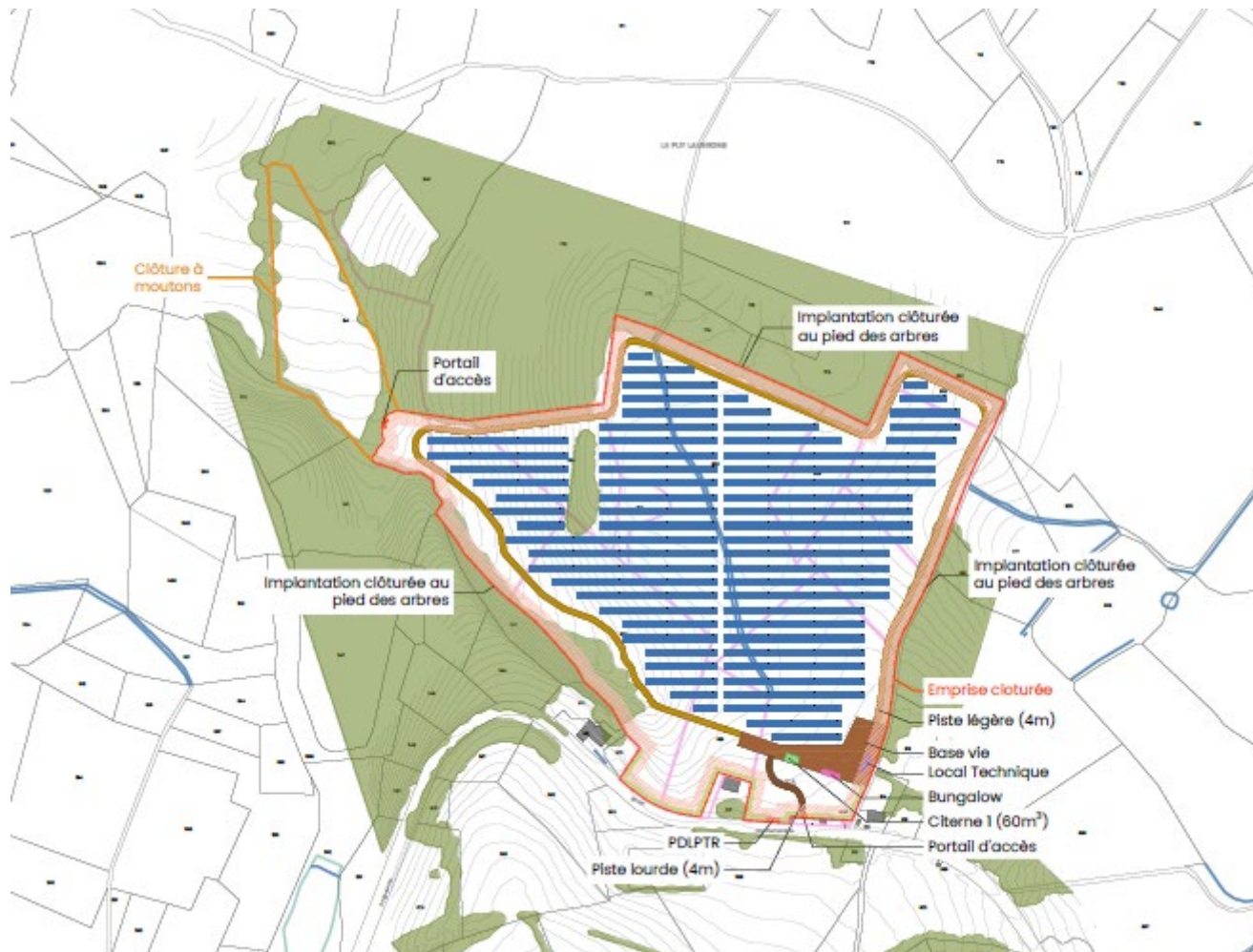


Puissance estimée du site 1:
5,7 MWc



Localisation : deux sites retenus

- **Julinka (ci-contre)**
- Vaux



Site 1 : Julika



Une configuration adaptée aux contraintes et

- Surface photovoltaïque clôturée - site 2 : **7,2 ha**
- Surface photovoltaïque développée – site 2: **1,95 ha**
- Espace Inter-rangée : **5,90 m**

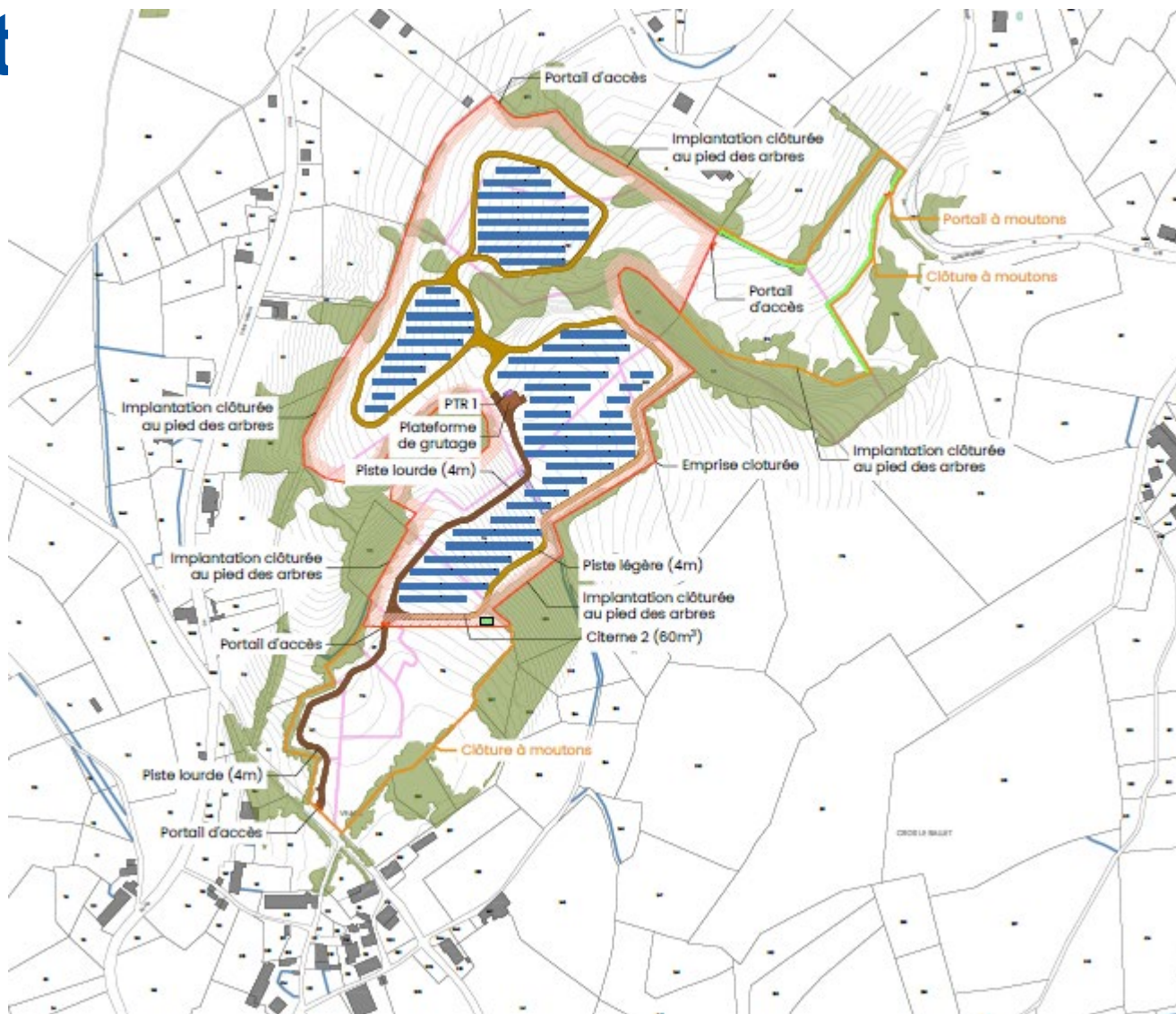


Puissance estimée du site 2:
2,3 MWc



Localisation : deux sites retenus

- Julinka
- **Vaux (ci-contre)**



Site 2 : Vaux



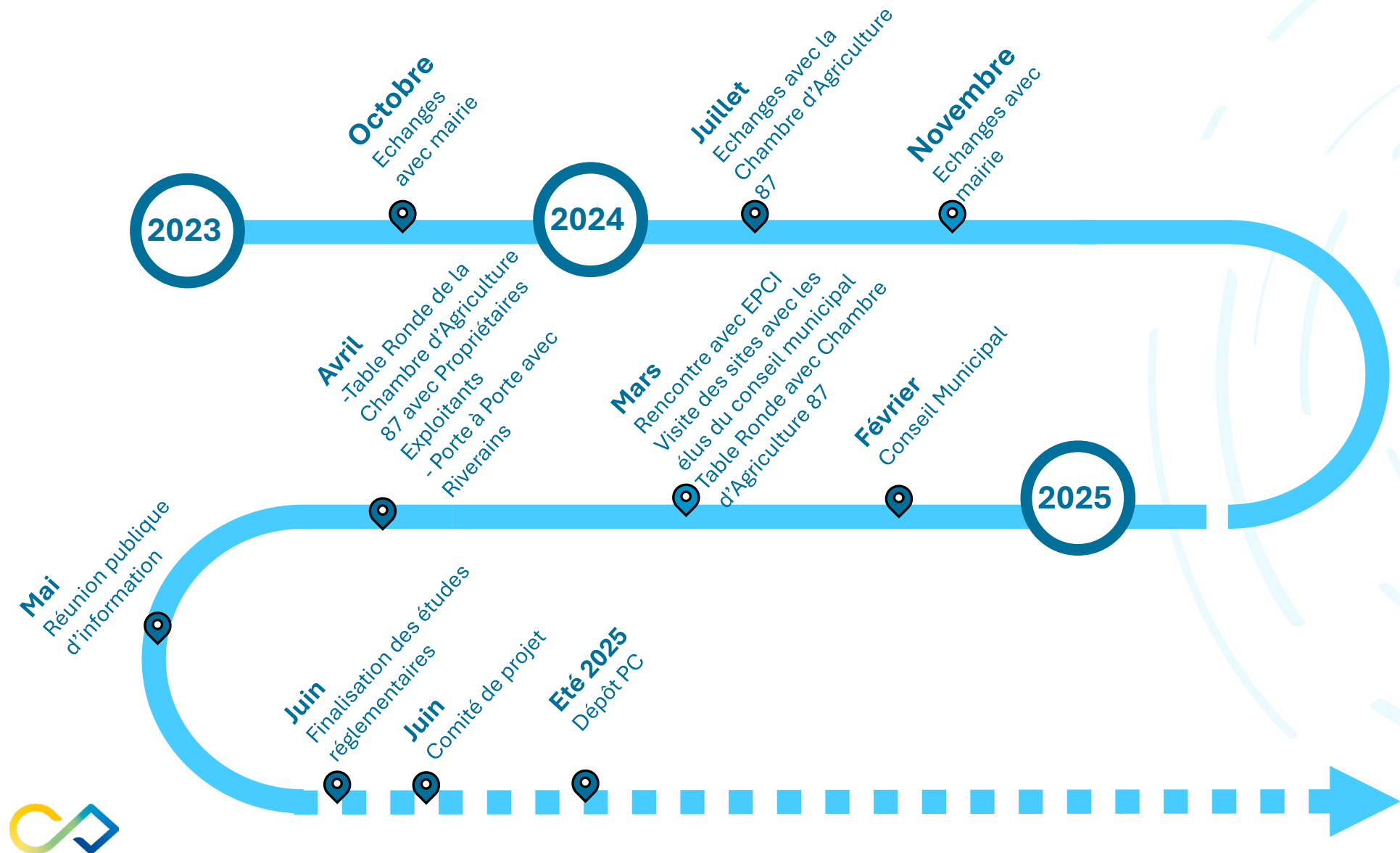


05

CONCERTATION,
RACCORDEMENT,
RETOMBÉES
FISCALES ET
CALENDRIER



Calendrier de concertation



Le raccordement envisagé



Raccordement envisagé : **au PS La Veytisou à 8 km environ**

Ou bien : **par piquage sur réseau HTA à proximité**

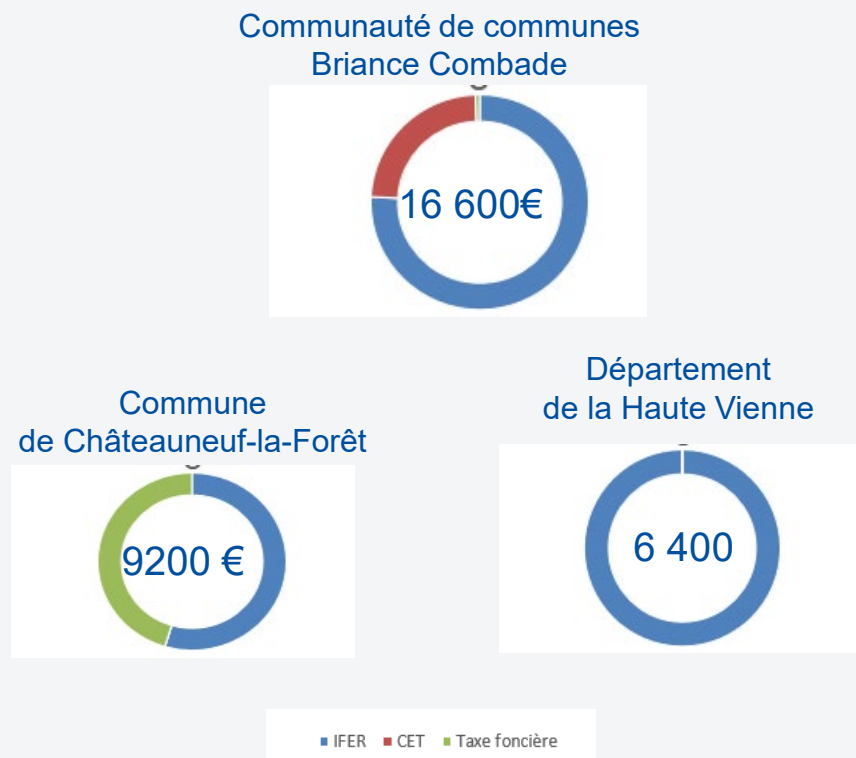
Le raccordement au réseau électrique national sera réalisé et sous maîtrise d'ouvrage d'ENEDIS. La procédure en vigueur prévoit l'étude détaillée par ENEDIS du raccordement de la centrale solaire qu'une fois le permis de construire obtenu. Le tracé définitif du câble de raccordement ne sera donc connu qu'une fois l'étude technique réalisée par ENEDIS et acceptée par le porteur de projet. Cet ouvrage de raccordement, qui sera intégré au Réseau de Distribution fera l'objet d'une demande d'autorisation selon la procédure définie par l'Article 50 du Décret n°75/781 du 14 août 1975 modifiant le Décret du 29 juillet 1927 pris pour application de la Loi du 15 juin 1906 sur la distribution d'énergie. Cette autorisation sera demandée par le Gestionnaire du Réseau de Distribution (ENEDIS) qui réalisera les travaux de raccordement du parc photovoltaïque.



Estimation des retombées locales, directes et indirectes

- ♦ Les taxes locales (CET, TF, IFR) versées par Photosol aux collectivités locales s'élèveraient à environ **32 200 € par an** selon les taxes actuelles et pour un projet d'une puissance de **8 MWc**.
- ♦ Taxe d'aménagement à hauteur d'environ **16 250 €** répartie entre la commune de Châteauneuf la Forêt (4 640 €) et le département de la Haute-Vienne (11 610 €).
- ♦ Au-delà de la fiscalité, des retombées directes pour le territoire en phase de construction et d'exploitation du fait de la création d'une nouvelle activité sur la commune (hébergement, restauration, ..)

RÉPARTITION DES TAXES AUX COLLECTIVITÉS LOCALES POUR UNE PUISSANCE INSTALLÉE DE 8 MWc



* : Estimation des retombées basées sur un ensemble d'hypothèses. La réglementation fiscale est votée chaque année dans la loi de finance et est susceptible d'évoluer d'ici la construction du parc photovoltaïque.



Un projet qui contribue aux objectifs de développement des ENR

- Surface clôturée : **16,5 ha**
- Puissance : **~8 MWc**
- Production électrique : **10 GWh/an**
- Tonnes de CO2 évitées par an, méthode RTE : **5 000 tCO2/an**
- Equivalence à la consommation électrique (hors chauffage) de **2100 foyers soit :**
 - **1,3 fois** le nombre d'habitants de la commune de Châteauneuf-la-Forêt
 - **40%** des habitants de la communauté de communes de Briançonne



Zoom sur le calendrier projeté



Été 2025 : Dépôt envisagé du permis de construire

2025 à décembre 2026 (12 à 18 mois) : Instruction du projet et poursuite du dialogue

T4 2026 : Enquête publique

T1 2027 : Rendu de la décision du Préfet sur la demande de permis de construire

T1 2027 : Sécurisation du raccordement au réseau électrique

Début 2028 : Démarrage de la construction

Début 2029 : Mise en service de l'installation



En synthèse



Un projet agrivoltaïque permettant de **renforcer une exploitation du territoire du Sud de la Haute-Vienne**



Un projet compatible avec les documents d'urbanisme, sur **un terrain agricole**



Un projet réfléchi pour s'intégrer au mieux dans le **paysage**



Un **évitement** des **zones environnementales sensibles** et des **zones de co-visibilité depuis les habitations**



Des **retombées économiques** pour la commune de **Châteauneuf la Forêt**, la Communauté de communes Briance Combade, et le département sur toute la durée de vie du projet et une **mobilisation d'emplois locaux** souhaitée



8 MWc injectés sur le réseau, soit l'équivalent de la **consommation annuelle d'électricité (hors chauffage)** d'environ **2100 foyers**

La suite du comité de projet



Envoi du compte-rendu par Photosol de la réunion aux participants et personnes invitées



Mise à disposition d'un exemplaire de la présentation pour les riverains et mise en ligne



Poursuite du dialogue avec les parties prenantes du territoire

06

TEMPS D'ÉCHANGE





Contacts



RIVIERE Lydie

Cheffe de projets
développement

lydie.riviere@photosol.com
06 82 77 03 53



**DESORMEAUX
Valentine** Cheffe de projets
agricoles

valentine.desormeaux@photosol.com
06 49 58 90 12



REVERS Antoine

Chargé de Concertation et
Actions territoriales

antoine.revers@photosol.com
06 07 15 73 23

